

Déclarer un décès

Le décès d'une personne doit obligatoirement être déclaré à la mairie de la commune où il a eu lieu, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. La déclaration est gratuite et immédiate, sans rendez-vous.

Les règles de déclaration sont différentes selon que le décès a lieu au domicile ou hors du domicile.

Quels sont les documents à présenter à la mairie ?

- La pièce d'identité du déclarant
- Le certificat médical de décès
- Tout document concernant l'identité de la personne décédée

service-public.fr : fiche n°F909

Demander une copie d'acte de décès

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès. Il convient de demander des copies de cet acte afin d'engager certaines démarches et informer plusieurs organismes.

L'obtention d'un acte de décès peut se faire :

- Sur place, soit auprès de la mairie du lieu de décès, soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt. Vous pouvez faire la demande au guichet en indiquant les noms et prénoms du défunt et la date du décès. Aucun document n'est exigé. L'acte de décès vous est remis immédiatement.
- En ligne sur service-public.fr
- [Demande d'acte de décès en ligne](#)

service-public.fr : fiche n°F1444

Organiser les obsèques

Les personnes concernées doivent s'adresser à une entreprise de pompes funèbres pour organiser les obsèques.

- [Devis-type inhumation des pompes funèbres Loïc Créteil PDF 1.06 Mo](#)
- [Devis-type crémation des pompes funèbres Loïc Créteil PDF 1.14 Mo](#)
- [Devis-type des services funéraires de la Ville de Paris PDF 462.41 Ko](#)

En cas de succession

service-public.fr : fiche n°F12697

Service État civil

Hôtel de Ville, 8 rue Camille-Desmoulins,
94230 Cachan

01 49 69 69 69

etat-civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15 à 12h - 13h30 à 17h15

Jeudi : 13h30 à 17h15

Permanence le jeudi de 17h15 à 19h et

le samedi de 8h45 à 12h30 pour :

légalisation de signature, demande

d'acte, attestation d'accueil



Robert Orusco

Conseiller municipal délégué

Commerces et artisanat, affaires
funéraires, mémoire

01 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr